

———— séance —
du conseil municipal

Séance du : 3 novembre 2023
A 18 heures 30
23 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CAEILLETE (arrivé en cours de séance, procuration de vote donnée à M. BARBIER en attendant), Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. CARRELLI et M. RUSCHE (arrivé en cours de séance).

Etaient absents excusés : M. LACK (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme SARTOR (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à M. TONIAZZO), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. MEIGNEL (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI) et Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à Mme WERTHE).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d’utilisation 2022.....	3
1.2 / Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2023 – Transfert de ZAE à la Communauté de Communes Rives de Moselle	5
1.3 / Emploi de crédits pour dépenses imprévues	6
1.4 / Subvention d’équipement à l’Olympique Maizières Lutte.....	7
1.5 / Subvention à l’Association Fablab-Mdesign	8
2 / Ressources Humaines.....	10
2.1 / Renouvellement d’adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle	10
3 / Marchés Publics.....	11
3.1 / Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire	11
4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	13
4.1 / Cession de délaissé de voirie au profit des époux ZAJA	13
4.2 / Convention de maîtrise foncière opérationnelle à intervenir entre la Communauté de Communes Rives de Moselle, l’Etablissement Public Foncier de Grand Est et la Ville – Locaux Ancienne Gendarmerie	14
5 / Divers.....	15
5.1 / Chasse communale – Modalités de mise en location 2024/2033	15
II / RAPPORT D’INFORMATION.....	17
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	17
III / INTERVENTION ORALE	19
III.1 / M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur le futur hôpital.....	19

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur le futur hôpital. Puis, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée et celui-ci est voté à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2022

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Bénéficiaire de cette dotation les deux premiers tiers des Communes de 10 000 habitants et plus, classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini à l'article L. 2334-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Maizières-lès-Metz a été éligible au titre de l'année 2022 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les Communes à financer leurs actions de fonctionnement en matière de développement social urbain.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 dispose que les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent justifier de son emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la Ville en matière de développement social urbain. Cette dotation permet notamment de financer des actions relevant de l'insertion des populations fragilisées, des services sociaux et de la jeunesse.

Au cours de l'année 2022 la Ville de Maizières-lès-Metz a bénéficié d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 136 457 €.

En application du principe budgétaire d'universalité, la DSU, comme toute recette, n'est pas affectée directement à des opérations. C'est dans le cadre de l'équilibre budgétaire global que la DSU a permis de financer, entre autres, les actions suivantes :

- Actions pour la jeunesse : 1 378 770,73 €,
- Actions sociales et d'insertion : 464 265,90 €,
- Subventions aux associations : 242 477,98 €.

Je vous en communique le détail ci-dessous.

Actions pour la Jeunesse

La Mairie dispose de services dédiés à l'Animation, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Sports, aux activités périscolaires et extrascolaires qui proposent des activités en faveur des jeunes.

En effet, hors temps scolaire, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire représentent une dépense pour la ville de 639 998,07 €. L'accueil de loisirs sans hébergement complète le dispositif de l'accueil périscolaire. Les dépenses affectées à ce service s'élèvent pour 2022 à 276 977,54 €. A ce titre, il est important de relever que les tarifs maiziéris relatifs aux services périscolaires et extrascolaires demeurent contenus. La hausse du prix du repas facturé à la Commune n'a été que pour partie répercutée sur les usagers au 1er septembre, afin d'en modérer l'impact.

La Ville investit par ailleurs dans de nouveaux espaces périscolaires et extrascolaires afin de conforter et moderniser l'accueil des enfants dans des structures plus adaptées. Le périscolaire Rue Sainte Marie et l'espace périscolaire -Les lutins du Parc- sont désormais opérationnels. La Ville poursuit cet élan en oeuvrant à construire un accueil périscolaire et extrascolaire à proximité de l'école élémentaire qui sera édifiée au Val Madera.

A ces actions s'ajoutent des animations à destination des jeunes à partir de la scolarisation au Collège mais aussi des activités sportives, culturelles et de loisirs. Les dépenses pour ces animations s'élèvent à 37 867,25 €.

De plus, la Ville participe au financement du Relais Petite Enfance, lieu d'accueil, d'informations, de rencontres et de ressources, au service des assistantes maternelles et des parents à hauteur de 70 412,94 €.

Elle assume des actions et des services en direction des écoliers maiziéris pour un montant de 324 767,93 € dans son budget de fonctionnement de 2022 (32 620,30 € pour les sorties pédagogiques et la venue d'intervenants sur site, 53 865,32 € pour les fournitures scolaires et 238 282,31 € pour les services de transports scolaires.) S'y ajoutent les actions entreprises dans le cadre du parcours culturel destiné aux écoliers maiziéris. Ainsi, en 2022, 28 747,10 € ont été mobilisés afin de familiariser les plus jeunes aux pratiques culturelles et leurs diverses formes d'expression (musique, théâtre, expositions...) par le biais de thématiques ciblées ("contes" en 2021/2022 et "à la découverte des arts" en 2022/2023).

L'ensemble des actions pour la jeunesse présenté ici s'élève à 1 378 770,73 €.

Action Sociale et Insertion

La Ville participe à l'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale en assurant l'équilibre budgétaire du C.C.A.S. par l'octroi d'une subvention qui s'est élevée en 2022 à 400 000 €. Ses principales missions portent sur la petite enfance, les personnes âgées et la lutte contre l'exclusion.

De plus, la Ville apporte un soutien particulier en matière d'emploi, de prévention et de santé. En 2022, ce service représente un coût de 45 393,90 €.

Le Service Insertion est également acteur d'insertion par l'activité économique et solidaire puisqu'il a permis la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion de 28 places en 2022, pris en charge sur le budget du CCAS, destiné en priorité aux bénéficiaires du RSA.

La Ville oeuvre également dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion en versant une cotisation de 18 872 € en 2022 à la Mission Locale du Pays Messin qui accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans inclus, non scolarisés, résidants dans le bassin d'emploi de Metz.

Aide aux Associations

La Ville a soutenu financièrement les associations à hauteur de 242 477,98 € (241 477,98 € en termes de subventions de fonctionnement et 1 000 € de subventions exceptionnelles).

Notre Ville peut s'enorgueillir de participer à maintenir et enrichir un réseau associatif particulièrement dynamique où de nombreux domaines variés sont représentés. Des associations sportives, culturelles, patriotiques ou encore sociales prennent le relais de l'action municipale pour le bien commun des maiziérois.

Les dépenses citées ci-dessus en 2022 par la Ville ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre du développement social.

Elles représentent un effort global de 2 085 514,61 € pour la Ville.

Dès lors, je vous invite à approuver l'utilisation de la D.S.U. perçue en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU les articles L.1111-2 et L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la somme de 136 457 € dont la Ville a été rendue bénéficiaire dans le cadre de la D.S.U. au titre de l'année 2022,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la D.S.U. perçue en 2022.

1.2 / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2023 – Transfert de ZAE à la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre 2023 pour évaluer le transfert de charges liées aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) ci-après :

- ZAC des Brequettes à Gandrange,
- Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont,
- Pôle industriel le Malambas à Hauconcourt,
- Zone industrielle Légère Sud à Maizières-lès-Metz,
- Le Buner à Hagondange,
- Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et La Ponte à Talange.

Après avoir pris acte des charges annuelles estimées pour lesdites ZAE à 278 231,09 €, (121 361,09 € de charges de fonctionnement et 156 870 € de charges d'investissement), la CLECT a décidé que les charges annuelles transférées pour les huit ZAE s'établissent à "0".

Rives de Moselle prendra en charge par son budget général le fonctionnement et l'entretien desdites ZAE ainsi que les investissements nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces conclusions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le 1er alinéa du III de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la réunion du 13 septembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) convoquée pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

ACCEPTE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées réunie le 13 septembre 2023.

1.3 / Emploi de crédits pour dépenses imprévues

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale.

Conformément aux articles L.2312-2, L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte de l'emploi de ce crédit au Conseil Municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Deux certificats administratifs ont été établis, le premier le 1er août 2023, le second le 12 septembre dernier, afin de procéder aux virements de crédits pour dépenses imprévues. Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des virements de crédits opérés depuis le Chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget 2022 de la Commune, tels que présentés dans le projet de délibération joint.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2312-2, L 2322-1 et L 2322-2,

VU la délibération du Comité Municipal du 6 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023,

VU le montant de 500 000 € inscrits au Chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement,

VU les pièces justificatives produites,

PREND ACTE des virements de crédits opérés depuis le Chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement du Budget de la Commune au titre de l'année 2023 :

Sens	Section	Chap.	Article	Objet	Montant
D	F	67	6745	Subvention exceptionnelle à la Protection civile	2 000 €
D	F	014	739118	Reversement opéré sur contributions directes – mesure qui touche les collectivités ayant augmenté le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019 – le produit supplémentaire de taxe d'habitation n'est pas intégré dans le montant compensé par l'Etat dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation ; la compensation est réalisée à hauteur du taux de taxe d'habitation et des abattements adoptés par la commune au titre de l'année 2017.	107 170 €
Sens	Section	Chap.	Article	Objet	Montant
D	F	202	022	Dépenses imprévues	-109 170 €

1.4 / Subvention d'équipement à l'Olympique Maizières Lutte

Rapporteur : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

La Ville de Maizières-lès-Metz s'est lancée dans la rénovation du COSEC et du complexe de sport de combat. Ce projet, inscrit pour un montant de 2,4 millions d'euros au Plan Pluriannuel d'Investissement, est dans sa dernière phase et l'ensemble des locaux devraient être livrés dans les prochaines semaines.

Il est à noter que les différentes phases de travaux ont été faites en prenant en compte le plus possible les contraintes des différents clubs ainsi que celles émises par les équipes pédagogiques du Collège Paul Verlaine.

Les travaux permettent l'amélioration du confort pour les usagers de ce complexe, notamment avec une meilleure isolation acoustique et thermique, une reprise des lieux de convivialité, le rafraîchissement des différents vestiaires et le changement des systèmes de chauffage en lien avec le futur raccordement du Complexe Camille Mathieu au réseau de chauffage urbain. Les travaux ont aussi permis de reprendre des fragilités anciennes des bâtiments (infiltrations) ainsi que des problématiques structurelles.

Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques d'été à Paris en 2024, la Ville a été labellisée au sein du dispositif « Terres de Jeux » et a postulé pour l'accueil de délégations sportives étrangères en tant que base arrière d'entraînement pour la pratique du tennis de table, de la lutte et du volley.

Aussi, pour maximiser les chances d'accueillir une délégation étrangère pratiquant la lutte et pour changer des infrastructures vieilles de nombreuses années – pour le plus grand confort des utilisateurs – ainsi que pour renforcer les conditions optimales d'entraînement des lutteurs maiziérois, l'Olympique Maizières Lutte a souhaité acheter divers équipements dont des nouveaux tapis pour un montant de 45 000 €.

Le club a sollicité une aide de la Région Grand-Est (4 000 €) ainsi qu'un soutien du Département de la Moselle (15 800 €). Pour permettre l'achat de ces équipements et compléter leur financement, le club sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 25 200 €.

Afin de soutenir l'Olympique Maizières Lutte dans le cadre de ses activités quotidiennes, de soutenir les lutteurs souvent primés et pour aider le club à accueillir une délégation étrangère dans le cadre des JO de Paris, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande de subvention d'équipement d'un montant de 25 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Code du Sport et notamment son article L.113-2 al.1,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Olympique Maizières Lutte formulée le 22 septembre 2023,

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € nécessite la signature par le Maire, ou son représentant dûment habilité, d'une convention avec l'Association bénéficiaire sous peine d'illégalité ; condition nécessaire au versement de la somme (Loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001),

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement de 25 200 € à l'Olympique Maizières Lutte,

APPROUVE le projet de convention de financement,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec l'Association, dont le montant est supérieur à 23 000 € ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 204, article 20421.

1.5 / Subvention à l'Association Fablab-Mdesign

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

Face au constat de la fermeture de l'accueil du public au sein de la gare SNCF de Maizières-lès-Metz, la Ville a souhaité entamer une réflexion avec la SNCF pour trouver une autre destination au rez-de-chaussée de ce bâtiment, propriété de la SNCF, à l'image de l'action qui avait été entreprise pour permettre l'installation d'activités libérales dans l'ancien logement du chef de gare, inoccupé depuis de très nombreuses années.

Cette volonté a trouvé un double écho avec le programme « 1001 Gares », qui vise à rouvrir les bâtiments fermés par la SNCF, et dans le souhait de l'Association Fablab – Mdesign de trouver de nouveaux locaux pour y développer des actions visant à lutter contre la fracture numérique, à faire bénéficier les habitants de matériels innovants et à sensibiliser aux questions environnementales (lutte contre l'obsolescence programmée, création d'un Repair Café...). Les Maiziérois ont pu découvrir une partie des activités proposées par l'Association lors du Festival Moselle Ecologie au Parc de Brioux en septembre dernier.

Pour développer des activités, y compris l'ouverture d'un espace de co-working permettant de réaliser des visioconférences dans des conditions optimales de confidentialité, de sérénité et de débit internet, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € au profit des activités développées par l'Association Fablab-Mdesign.

Concomitamment, dans le cadre de la délégation permanente que vous m'avez accordée, une convention pour la mise à disposition de la Maison du Gardien du Parc Dany Mathieu sera conclue avec l'Association. Cette location se fera à titre gratuit en échange d'un volume d'heures d'intervention au bénéfice de la Commune (Médiathèque, Périscolaire, parcours culturel, projet scolaire...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29° et L.2311-7,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'Association Fablab-Mdesign le 26 juin 2023,

CONSIDERANT l'intérêt communal de développer des actions visant à réduire la fracture numérique et de sensibiliser aux questions environnementales,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association Fablab-Mdesign au titre de l'exercice 2023,

PRECISE que les crédits sont imputés à l'article 6574 du Budget 2023.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Renouveau d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Le Centre de Gestion a pris en charge depuis 2018 une nouvelle mission consistant à apporter une aide aux recrutements ponctuels devant être effectués par les Collectivités.

Cette aide consiste à une mise à disposition de personnel dans les métiers administratifs, techniques, petite enfance, animation et culture dans le cadre d'une mission temporaire visant à remplacer un agent absent, compenser un temps partiel, pour un renfort ponctuel ou une vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement de titulaire.

Il s'agit là de remplacements temporaires variant de quelques jours à un an au maximum.

Les agents proposés dans le cadre de ces missions sont des lauréats de concours sans affectation, demandeurs d'emploi expérimentés, retraités ou agents en disponibilité de la fonction publique.

Le coût de ce service est calculé au plus juste, à savoir les frais inhérents à l'agent (salaire, charges, assurances) ainsi qu'une contribution mensuelle aux frais de gestion d'un montant de :

- 75 € mensuels pour un cadre C,
- 125 € mensuels pour un cadre B,
- 245 € mensuels pour un cadre A.

La Ville a choisi d'adhérer à ce service en 2018 et a déjà fait appel à ces mises à disposition à plusieurs reprises, dans le cadre de remplacements d'agents en maladie, dans le cadre de l'absence pour congé et dans le cadre de l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cette adhésion venant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de délibérer à nouveau et de faire parvenir au Centre de Gestion la convention cadre signée.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée,
- m'autoriser à signer la convention avec M. le Président du Centre de Gestion de la Moselle ainsi que les documents y afférents,
- m'autoriser à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 30 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

Et 3 voix contre : Mme WERTHE, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des Collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention,

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des Collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

PRESENTE la convention type par laquelle des demandes de mises à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans la cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle,

DECIDE :

- d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion de la Moselle ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

3 / Marchés Publics et Moyens

3.1 / Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire

Rapporteur : M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

Depuis 2017, la Municipalité a confié à la Société OGF la gestion de la chambre funéraire située au 55, Rue Henry de Bonnegarde, au travers d'une convention de délégation de service public d'une durée initiale de 3 ans, du 19 juin 2017 au 18 juin 2020.

Au titre de cette délégation, le délégataire fournit aux usagers tous les services communément mis à disposition par une chambre funéraire. Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont apportés par la Municipalité et confiés au délégataire. Ce dernier tire sa rémunération des recettes du service dont il assume le risque d'exploitation. Pour contribuer aux frais d'amortissement de l'équipement mis à sa disposition, il verse à la Municipalité une redevance symbolique annuelle fixée à 105 €.

Par quatre avenants successifs, l'échéance de la convention, initialement fixée au 18 juin 2020, a été prorogée jusqu'au 1^{er} décembre 2023. Cette prorogation devait permettre de concrétiser la volonté de la Municipalité de voir se construire sur la Commune une nouvelle chambre funéraire, compte tenu de l'état vieillissant de la chambre actuelle. Après plusieurs consultations, un opérateur privé a manifesté un intérêt pour la construction et la gestion d'une nouvelle chambre funéraire près du nouveau cimetière.

Initiée en 2022, la construction de cette nouvelle chambre funéraire est à ce jour très avancée. Toutefois, sa mise en service initialement envisagée pour début décembre 2023 ne pourra finalement avoir lieu que début février 2024. De ce fait, il est nécessaire de maintenir en service la chambre funéraire actuelle jusqu'à la mise en service de la nouvelle chambre funéraire. Il est ainsi envisagé de poursuivre son exploitation par la conclusion d'un avenant n° 5 avec OGF.

En conséquence et conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,
- de m'autoriser, ou mon représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et tous les actes qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-6,

VU la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,

VU les avenants 1, 2, 3 et 4 prorogeant jusqu'au 1^{er} décembre 2023 la durée de ladite convention,

CONSIDÉRANT que la continuité du service public relatif à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz, dont l'actuelle délégation de gestion arrive à échéance le 1^{er} décembre 2023, doit être pleinement assurée jusqu'à la mise en service de la nouvelle chambre funéraire dont la construction est en cours près du nouveau cimetière,

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant et tous les actes qui s'y rapportent.

4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

4.1 / Cession de délaissé de voirie au profit des époux ZAJA

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

J'ai été saisi d'une proposition d'achat d'un espace vert situé à l'avant de l'habitation sise 36 Rue Françoise Giroud, appartenant au domaine public de la Commune de Maizières-lès-Metz. Les habitants du 36 rue Françoise Giroud, les époux ZAJA, se portent acquéreurs.

Il s'agit d'un délaissé de voirie d'une contenance de 147,95 m². L'estimation de France Domaine en date du 3 avril 2023 évalue ce terrain à la somme de 20 € HT / m². Je vous précise que les frais de géomètre, s'élevant à 965,71€ TTC, sont à la charge des acquéreurs, ainsi que les charges et honoraires du Notaire.

Dès lors, au vu l'intérêt pour notre Collectivité à céder cette surface de 147,95 m², je propose à notre Assemblée de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette transaction d'un montant de 2 959 € HT, les frais de géomètre et notariés en sus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée par les époux ZAJA,

VU l'estimation de France Domaine n° 11770762 en date du 3 avril 2023,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la cession de ses délaissés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 147,95 m² composé de la parcelle B 2375 (b),

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 2 959 € HT,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

4.2 / Convention de maîtrise foncière opérationnelle à intervenir entre la Communauté de Communes Rives de Moselle, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est et la Ville – Locaux Ancienne Gendarmerie

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

Depuis la mise en service de la Caserne Arnaud Beltrame, les locaux autrefois occupés par la Gendarmerie sur la Grand'Rue sont inoccupés. Le site est composé de plusieurs bâtiments : 6 au total (bâtiments administratifs et d'habitation).

Pour ne pas se trouver confrontée à une friche urbaine, la Ville a immédiatement fait part de sa volonté d'acheter ce foncier à l'Etat. Pour ce faire, une procédure de déclassement et de non-intérêt a été opérée par les services et aucun service de l'Etat n'a souhaité utiliser ce bâtiment.

Aussi, la Ville souhaite engager une réflexion sur l'ensemble de l'îlot (39 ares 44 centiares). Ce projet permettra à moyen terme de réorganiser l'ensemble de l'emprise, objet de cette convention, via prioritairement un projet de création de logements ainsi qu'une intervention sur les espaces publics via divers travaux d'aménagement afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

La Ville envisage également la réalisation d'un projet de construction de logements, notamment via le concours d'un bailleur ou d'un opérateur/promoteur, et sollicite l'Etablissement Public Foncier de Grand Est pour l'acquisition et le portage foncier de cette emprise actuellement propriété de l'Etat.

Il est demandé à l'Assemblée de valider cette convention et de m'autoriser à signer tous documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention cadre intervenue entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est en date du 26 mars 2015,

VU la volonté des services de l'Etat de ne plus utiliser cette emprise foncière et les bâtiments s'y trouvant,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'engager une réflexion visant à la requalification de cette emprise notamment en termes de circulation et de logements,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle à intervenir entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Établissement Public Foncier de Grand Est pour le projet précité.

5 / Divers

5.1 / Chasse communale – Modalités de mise en location 2024/2033

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

La Moselle bénéficie d'une réglementation particulière vis-à-vis de la chasse notamment concernant la gestion des chasses communales par application du droit local. Ainsi, l'article L 429-2 du Code de l'Environnement prévoit que le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de chasse arrivant à expiration, à la suite d'une période de neuf ans, en février 2024, la Ville de Maizières-lès-Metz s'est attachée à mener la procédure de renouvellement selon les recommandations émises par la Direction Des Territoires de la Moselle et suivant les modalités présentées dans le cahier des charges types par la Préfecture de la Moselle.

Le 20 octobre dernier, la Commission Communale Consultative de la Chasse – 4C – s'est réunie pour examiner les demandes de réserves et d'enclaves comme le prévoyait la délibération du 6 octobre dernier. Quatre demandes ont été réceptionnées – trois sont identiques à celles inscrites dans le bail actuel – et un propriétaire s'est fait connaître pour la création d'une nouvelle réserve. A la suite de l'examen des membres de la Commission, les réserves au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, des Sociétés EQIOM et Walygator ont été accordées. Pour la demande de Mme Daniele THINES FURST, elle ne respectait pas l'ensemble des critères permettant la création d'une réserve tels que décrits au sein de l'arrêté préfectoral entraînant une validation partielle de sa demande par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

A la suite de la définition des réserves, les membres de la 4C se sont attachés à examiner le lot de la chasse communale, qui ne connaît aucune modification par rapport au bail actuel qui a fait l'objet d'un avenant en avril 2021, et dont la superficie est de 143 hectares 14 ares et 75 centiares. Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Urbain, il a été indiqué que les terrains composant ce projet (11 hectares) seront retirés du lot communal dès que l'avancement des aménagements sera incompatible avec la pratique de la chasse.

La Commission a été unanime quant au renouvellement du bail sous la forme d'un gré à gré au profit de l'adjudicateur actuel : M. Oswald IALLONARDO domicilié 5, Impasse des Jonquilles à Malancourt-la-Montagne (57360). Par ailleurs, il a été décidé de fixer le loyer de la chasse communale à 1 000 €, somme à répartir suivant les différents propriétaires, contre 1 100 € actuellement en raison de la future sortie des terrains du Parc Urbain. Il est nécessaire de préciser que la chasse maiziéroise se loue à 7 € l'hectare, chiffre proche de ceux pratiqués dans la région messine (8,30 €).

A la suite de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir me déléguer aux fins d'établir et de signer la convention de gré à gré à intervenir avec M. Oswald IALLONARDO ainsi que de tous les documents nécessaires à l'établissement des baux de chasse pour la période 2024 – 2033.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Rural et notamment les dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les Communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les articles L.429-1 et L.429.18 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2023 désignant les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse et décidant de l'affectation du produit de la chasse,

VU les avis formulés par la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie en date du 20 octobre 2023,

CONSIDERANT que le précédent bail de location de la chasse communale arrivera à expiration le 1er février 2024,

DECIDE de remettre en location, par une convention de gré à gré avec le précédent adjudicataire, la chasse communale qui sera constituée d'un lot unique, d'une superficie totale de 143 hectares 14 ares et 75 centiares, composé des parcelles suivantes :

- Bois communal de Maizières,
- Bois des Coulevres,
- Cul de Julienne,
- Au Prunier,
- Sous Anibois,
- Moincourt sous Anibois,
- Bois du Chapitre,
- Bois des Jésuites,
- Petit Bois l'Abbé
- Secteur du "noeud routier" au lieudit la Chevrette,
- Secteur longeant l'autoroute A 31 (zone de captage),

PRECISE que les zones urbanisées ne sont pas incluses dans l'aire de chasse et que l'emprise du futur Parc Urbain sortira du lot dès que l'avancée du projet ne sera plus compatible avec l'exercice de la chasse,

ACCEPTE la réserve sollicitée par la Société Walygator pour la partie dont le demandeur est propriétaire, soit une superficie de 92 hectares 86 ares 17 centiares,

ACCEPTE la réserve sollicitée par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour une superficie de 94 hectares 5 ares 74 centiares et un droit de réserve sur une superficie de 1 hectare 5 ares et 38 centiares,

ACCÉPTE la réserve sollicitée par la Société EQIOM pour une superficie de 7,13 hectares ; en lien avec la demande de réserve sollicitée sur 30 hectares 40 ares et 97 centiares à cheval sur les Communes de Maizières-lès-Metz, Woippy, Hauconcourt et Argancy,

ACCÉPTE la demande formulée par Mme Daniele THINES FURST pour la parcelle cadastrée section D n°2042 qui présente une superficie supérieure au seuil des 5 hectares d'eau permettant la création d'une réserve,

REJETTE la demande de réserve formulée par Mme THINES FURST Daniele sur les parcelles cadastrées section D 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050 et 2061 ainsi que la demande d'enclaves sur les parcelles 1591 et 1592,

DECIDE l'agrément de la candidature présentée par M. Oswald IALLONARDO, actuel adjudicataire du lot de chasse, domicilié 5 Impasse des Jonquilles à Malancourt-la-Montagne (57360) ;

FIXE à 1 000,00 € le prix annuel de location du lot de chasse ainsi défini,

DELEGUE le Maire aux fins d'établir et de signer la convention de gré à gré à intervenir avec M. Oswald IALLONARDO ainsi que de tous les documents nécessaires à l'établissement des baux de chasse pour la période 2024 – 2033.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le lot n° 2 « Nettoyage des locaux des bâtiments sportifs » du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux n°23-03, signé et notifié le 13 septembre 2023, est conclu avec l'Entreprise Valo Propreté pour une durée maximale d'exécution de 3 ans et 9 mois à compter de sa date de notification. Le marché étant à bons de commande, son montant exact sera fonction des prestations réellement commandées, exécutées et payées, dans la limite d'un montant minimum annuel de 25 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 160 000 € HT.

Pour ce qui concerne les avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- L'avenant n° 1 au lot n° 9 « Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu, marché n°22-04 : cet avenant, signé le 7 et notifié le 29 septembre 2023, modifie les prestations initialement prévues dans le marché pour un montant de 5 000.40 € HT (6 000.48 € TTC), soit une augmentation de 1.86% du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 273 482.75 € HT (328 179.30 € TTC).

- L'avenant n° 3 au lot n° 1 « Entretien des espaces verts des écoles et autres quartiers » du marché relatif à l'entretien des espaces verts, marché n°22-02 : cet avenant, signé le 23 et notifié le 13 septembre 2023, intègre dans le marché des prestations supplémentaires pour un montant de 29 336.00 € HT (35 203.20 €TTC), soit une augmentation de 8.79% du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 3, s'établit à 366 651.96 € HT (439 982.35 €TTC).

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 3 401.48 €TTC, premier règlement selon expertise, proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 4 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances M22-06 qui correspond au sinistre 2023625294 et sur présentation du devis de la Société Riani d'un montant de 8 665.16 €TTC pour mise en sécurité et réparation des dommages causés le 5 mai 2023 sur le candélabre, rond-point des Colonies, par un automobiliste identifié. Ce premier versement tient compte de la déduction de la franchise (2 500 €) et de la vétusté déclarée par l'expert (2 350.12 €).
- Le remboursement de 741.25 €TTC par virement bancaire de Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Assurance automobile » du marché des assurances M22-06 qui correspond au sinistre 2023640194 et sur présentation du devis de la Société Rocha pour le changement de la vitre porte gauche du tracteur Kubota. Remboursement total.
- L'indemnité de 16 000 € TTC par virement bancaire de Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Assurance automobile » du marché des assurances M22-06 qui correspond au sinistre 2023638846 relatif au véhicule incendié lors des émeutes survenues dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 et selon valeur de remplacement à dire d'expert, sous déduction de la franchise de 500 €.

Pour ce qui concerne la passation des contrats d'assurance :

- La Collectivité a fait le choix de conventionner via le Centre de Gestion de la Moselle pour le contrat de groupe garantissant les risques statutaires. Le contrat groupe est entré en vigueur au 1er janvier 2021, pour une durée de 4 ans et est représenté par Vivinter via le groupe de courtage Siaci Saint Honoré représentant la Société Groupama. Les chiffrages d'accidentologie demandé à l'époque pour positionnement étaient ceux de 2018 et 2019.

Le Centre de Gestion de la Moselle, par courrier parvenu au Service des Ressources Humaines le 11 septembre 2023, nous informe que l'évolution de la réglementation peut présenter des impacts sur les risques statutaires. C'est notamment le cas de l'allongement de la durée des carrières qui prolongera d'autant les obligations statutaires des Collectivités vis-à-vis de leurs agents.

A ce titre, et dans le cadre de la réforme des retraites en cours de déploiement l'assureur Groupama, via le courtier Diot Siaci a pris l'attache des services du Centre de Gestion pour évoquer l'évolution anticipée du risque et son impact sur notre contrat d'assurance statutaire. A l'issue des négociations avec les représentants du courtier, nous sommes informés qu'une hausse limitée à 3% de majoration de la cotisation avec effet au 1^{er} janvier 2024 a été obtenu.

La formalisation de l'augmentation de taux relative à l'impact de la réforme des retraites fait l'objet d'un avenant au contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, la Collectivité sera destinataire d'un document « Dont-Acte » au certificat d'adhésion. De ce fait, en notre qualité d'adhérent, la Collectivité n'a pas de formalité particulière à accomplir.

Pour ce qui concerne le règlement des notes d'honoraires et frais d'avocat, ont été réglées :

- La note d'honoraires et frais n° 23103 de Maître Julie Richert, avocate à Maizières les Metz, pour un montant TTC de 1 093 €, dans l'affaire Deck épouse Baldini Ghislaine / Ajbir Mohammed (pour l'ouverture du dossier, l'étude du dossier pénal, l'étude du rapport d'expertise psychiatrique, l'assistance à l'audience du 7 juin 2023, la représentation de l'agent, la plaidoirie devant le Tribunal de Metz – procédure de comparution immédiate ; partie civile et la restitution du délibéré),
- La note d'honoraires et frais n° 23108 de Maître Julie Richert, avocate à Maizières les Metz, pour un montant TTC de 720 €, dans l'affaire Schutz Lola consécutive à un sinistre de décembre 2022 (pour l'ouverture, l'étude du dossier, la constitution de plaidoirie, la représentation de la Ville devant le Juge des Enfants de Metz et restitution des décisions.)

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

III) INTERVENTION ORALE

III.1 / M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur le futur hôpital

M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux Vivre à Maizières » souhaite poser une question sur le futur hôpital et plus précisément les tarifs du parking

Il donne lecture de trois témoignages relatifs au parking de Mercy où les usagers y déplorent tous le tarif.

Pour mémoire, il rappelle que ce parking possède 1 143 places et génère du stationnement sauvage par manque de place et à cause de prix.

M. RUSCHE souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur le parking du futur hôpital de Maizières-lès Metz ; il ajoute que le journal « La Semaine » annonce un parking de 1 200 places et M. RUSCHE demande si les tarifs de stationnement seront identiques à ceux de Mercy (4,10 € pour 3 heures, 6,20 € pour 6 heures) ou à ceux de l'hôpital Schuman (50 centimes les 15 minutes) et s'il y aura de la gratuité pour les dialysés pour bien encore les parents de jeunes enfants ? Est-ce que ces questions peuvent encore être évoquées avec la Mairie ou la Communauté de Communes Rives de Moselle avec le Directeur de l'Etablissement ?

De plus, avec 27 spécialités médicales, 28 salles de blocs ultra-modernes, 375 lits, 160 médecins spécialistes, 800 soignants pour un bassin de vie de 800 000 personnes, l'Opposition questionne le Maire sur la capacité du parking, sera-t-il assez grand ?

Le Maire indique que lorsqu'on se rend à l'hôpital, on pourrait soi-même écrire un témoignage sur le coût du parking même si celui-ci sert parfois au financement d'une opération ou à un schéma financier global eu égard à l'importance de ce type d'investissement.

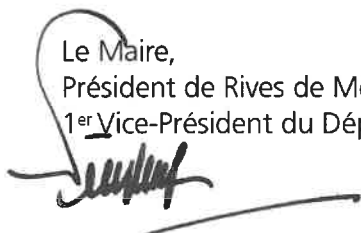
Et le Maire reconnaît que le coût du parking peut s'avérer gênant quand on est patient ou famille visiteuse.

Sur le plan du nombre de places, le Maire indique que l'hôpital de Mercy représente quasiment le double sur le plan des surfaces que celui qui va être construit dans la Commune. Il y aura donc plus de places de stationnement à Maizières-lès-Metz si on fait le ratio : surface/stationnement.

Le Maire a demandé que des efforts significatifs soient faits quant à l'absorption du prix du parking notamment pour les personnes qui viennent consulter ou les personnes qui viennent séjourner à l'hôpital, par exemple. Cette sollicitation lui a paru recueillir un écho très favorable de la part du Groupe Elsan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER